



Auflage: 39425  
Gewicht: Histoire de longueur moyenne

30. Juli 2019

SUISSE PAGE 7

Les médecins suisses doivent prouver leurs compétences linguistiques au même titre que les étrangers

## Voyage médical en Absurdistan

Christiane Imsand

Langues - Le médecin glaronais Ulrich Nägeli a trouvé la formule qui fait mouche pour qualifier ses démêlés avec la bureaucratie. Il évoque une «querelle linguistique en Absurdistan». Appelé à faire un remplacement de dix jours au Tessin en 2018, il raconte dans le Bulletin des médecins suisses comment il a sué sang et eau pour faire reconnaître ses compétences linguistiques en italien alors qu'il a travaillé plusieurs années au Tessin par le passé et en maîtrise l'idiom

Mais voilà, il ne dispose pas d'un diplôme de langue de niveau B2, ce qui est l'une des conditions requises pour exercer dans une autre région linguistique que la sienne depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales, le 1er janvier 2018. Le monde médical suisse est fâché. Il se livre à un pressant lobbying pour tenter de faire modifier la nouvelle réglementation.

### Mieux communiquer

Tout est parti de la volonté de mieux encadrer les nombreux médecins étrangers qui exercent en Suisse. «Aujourd'hui, un médecin sur trois possède un diplôme étranger», explique Christoph Hänggeli, directeur de l'ISFM (Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue). Cela a pour conséquence que de nombreux médecins sont originaires de pays où l'allemand, le français et l'italien ne sont pas parlés, ce qui ne va pas sans poser des problèmes de communication. C'est pour résoudre ce problème que les membres des professions médicales universitaires sont désormais tenus de prouver qu'ils possèdent les compétences linguistiques requises pour être autorisés à pratiquer. La règle se veut non discriminatoire. C'est pourquoi elle s'applique aussi bien à un médecin venant par exemple de Roumanie qu'à un praticien lausannois qui voudrait exercer à Zurich, ou vice versa.

Selon l'ordonnance sur les professions médicales, les connaissances linguistiques peuvent être prouvées soit par un diplôme de langue reconnu au niveau international mais qui ne doit pas dater de plus de six ans (niveau B2), soit par un diplôme universitaire obtenu dans la langue correspondante, soit par une expérience professionnelle de trois ans dans la langue et la profession en question, à condition qu'elle date de moins de 10 ans.

Pour Christoph Hänggeli, c'est un retour en arrière. «Depuis 1877, écrit-il dans l'organe de la Fédération des médecins suisses (FMH), aussi bien la Constitution fédérale que la loi fédérale sur l'exercice des professions médicales garantissent aux titulaires d'un diplôme fédéral de médecin de pouvoir exercer librement leur profession sur l'ensemble du territoire de la Confédération. Depuis 2018, cette libre circulation ne devrait-elle soudainement plus être possible?»

### Le critère de la maturité

La solution préconisée par les milieux médicaux consiste à faire du certificat de maturité suisse une preuve des connaissances linguistiques requises. Leur lobbying a déjà porté ses fruits au Conseil des Etats. En juin dernier, les sénateurs ont décidé d'exempter les médecins titulaires d'une maturité suisse de l'obligation d'apporter des preuves de leurs compétences dans les langues du pays.

La décision a cependant été prise à une courte majorité et rien ne garantit que le Conseil national s'y ralliera. Il se prononcera après les élections fédérales, dans une composition renouvelée.

Il faudra compter avec l'opposition du Conseil fédéral. Dans sa réponse à une motion sur le même sujet de la conseillère nationale Regine Sauter (plr, ZH), le gouvernement soutient que la simple reconnaissance du certificat de maturité n'est pas une solution adéquate car les exigences linguistiques pour la maturité ne sont pas standardisées et son obtention ne signifie pas systématiquement que la personne a atteint le niveau B2. Il craint aussi de devoir reconnaître les certificats de maturité étrangers en vertu du principe de non discrimination, qui est au cœur de la libre circulation des personnes. Cela reviendrait à vider les nouvelles règles de leur substance.

«Depuis 2018, la liberté d'exercer ne devrait-elle plus être possible?»  
Christoph Hänggeli



Pour pouvoir communiquer avec son patient, le praticien doit bien parler sa langue. Keystone-archives

---

## Le Tessin se sent préterité

Les Tessinois qui sont contraints de faire des études en dehors du canton et détiennent un diplôme en français ou en allemand sont dans une situation kafkaïenne. S'ils veulent pratiquer au Tessin, ils doivent payer un émolument de 50 à 100 fr. pour faire inscrire leur langue maternelle dans le registre des professions médicales. «Après l'intervention du Département tessinois de la santé, l'Office fédéral de la santé publique a admis qu'une autocertification suffisait, mais l'émolument reste requis», note le conseiller national Marco Chiesa (udc, TI). Dans une motion déposée en mars, il demande la gratuité et la simplification de la reconnaissance des compétences linguistiques.

Pour le Conseil fédéral, la gratuité n'entre pas en ligne de compte car il estime qu'il faut rémunérer le travail de la Commission des professions médicales qui est chargée par la loi de vérifier et de faire enregistrer les connaissances linguistiques du requérant. Il ne veut pas non plus d'une solution applicable exclusivement aux italophones par peur de nouvelles inégalités. «Les vétérinaires francophones, par exemple, sont également concernés par la réglementation actuelle, car la médecine vétérinaire ne peut être étudiée qu'en allemand», relevait-il en mai dans sa réponse à la motion Chiesa. Cela ne l'empêche pas de reconnaître l'existence d'un problème. Il assure qu'il examinera les possibilités d'améliorer la situation spécifique du personnel médical qui n'a pas pu étudier dans sa langue principale.

Également paru dans: Arcinfo, Le Nouvelliste, Le Journal du Jura, Le Courrier, Le Quotidien jurassien, La Côte

© La Liberté